

## Edito

*Mettre à votre disposition des informations et documents utiles, où et quand vous le souhaitez, est important.*

*Nous avons donc refait le site sicuro et vous invitons à le visiter régulièrement en le mettant dans vos favoris.*

*Un exemple : pour avoir une vue générale des permis cantonaux pour engins et véhicules cliquez sur [www.sicuro.ch](http://www.sicuro.ch) sous Documents puis Formation.*

*Suite à l'enquête, nous publions dorénavant une page 2 pour les CM/CE. Il vous suffit de la copier afin de la leur distribuer ou de prendre le .pdf sur le site web sicuro.*

**NB. Nous cherchons des solutions techniques originales.**

**Bonne lecture et bonne navigation !**

## Echanges d'expérience pour PERCO

En une année, 105 personnes ont suivi les échanges d'expériences en Romandie.

Signalez votre intérêt à votre section SSE.

Avez-vous une (nouvelle) adresse mail ? Nous l'avez-vous communiquée ?

## Précautions lors de la location de machinistes/grutiers

L'engagement de temporaires pour conduire des engins et véhicules peut avoir de lourdes conséquences à la fois en termes de dangers, de coûts, que de responsabilités. En cas d'accident : si un temporaire impliqué n'avait pas de permis (absence de couverture RC + machines ; recours de la SUVA sur opposition de l'entreprise de location concernée, recours pouvant entraîner une hausse de vos primes SUVA s'il y a eu faute ou négligence ; demande de dommages et intérêts éventuels ; etc.).

Lors de la phase de sélection, le sérieux de l'engagement dépendra de l'entreprise de location. Si celle-ci fait partie de l'USSE (Union suisse des services de l'emploi) elle s'est engagée à des standards de qualité qui stipulent que le profil de compétences du poste doit être connu d'elle, qu'il doit y avoir eu un entretien avec le travailleur, que le poste doit avoir été discuté, que les termes essentiels du contenu de l'entretien soient consignés par écrit et enfin que le contrat de mission régit notamment le type de travail à effectuer.

Dans ce cas, c'est donc à l'entreprise de location de sélectionner le titulaire d'un permis reconnu. Il est toutefois plus

prudent de réceptionner le travailleur et de vérifier les compétences du travailleur et de l'entreprise de location qui l'envoie.

Lors de l'arrivée sur le chantier, il incombe légalement à votre entreprise d'instruire le temporaire (OPA art. 10). De grandes entreprises font ensuite signer au collaborateur un document où celui-ci confirme avoir bien reçu les instructions nécessaires. Ceci est très utile en cas d'enquête pénale, même si cela n'est pas toujours applicable dans l'urgence.

Pour mémoire et en conséquence de l'article 321 CO, il reviendrait à votre entreprise de conclure une RC pour couvrir les dommages causés par le personnel loué.

L'ordonnance sur la protection contre les accidents ne permet pas de trancher sur la responsabilité de la fourniture des EPI. Dans la pratique, beaucoup d'entreprises exigent de l'entreprise de location que les temporaires arrivent déjà équipés sur le chantier.

Si toutes ces exigences sont remplies des risques importants sont maîtrisés.

## Développement durable : vos expériences comptent !

Un nombre croissant d'entreprises mettent en place de bonnes pratiques et solutions en matière de protection de l'environnement, de conception durable des bâtiments ou de pratiques socialement responsables.

Les entreprises ont de plus en plus de

savoir-faire, encore faut-il le faire savoir !

La SSE lance un projet romand sur ce thème. Nous cherchons nous-mêmes à mieux connaître les innovations et expériences dans ce domaine. Merci de nous informer.

## Planifier la sécurité : quelle marge de manœuvre ?

La planification de la sécurité est à la fois un enjeu pour la santé des collaborateurs et pour la rentabilité de l'entreprise.

Le nouvel article 3 de l'OTConst 2006 est la base légale dont disposent les entreprises pour mieux faire rémunérer leurs prestations en la matière.

Un dossier de questions-réponses sur la planification sécurité, peut être consulté sur [www.sicuro.ch](http://www.sicuro.ch), rubrique Informations, puis sous 6) OTConst 2006.

**Contremaîtres & Chefs d'équipes romands,**

*Débrouillard, bricoleur, vous l'êtes tous ! Inventeur, aussi parfois.*

*C'est indispensable pour boucler vos chantiers dans les délais, en respectant les coûts, et avec le moins d'accidents et des conséquences minimum.*

*Des idées qui permettent de sauver des vies, d'éviter des accidents ou de protéger la santé et l'environnement, nous en avons tous besoin ! Inventer, d'accord, mais pourquoi réinventer ce qui existe ?*

*Faites connaître vos meilleures solutions à vos collègues romands.*

*Envoyez-nous des photos, des explications et vos coordonnées.*

*Nous en publierons plusieurs fois par an les meilleures, avec votre nom.*

**La rédaction**



Pictogramme pour signaler les surfaces non résistantes aux passages.

## Forcer la fermeture de la porte palière du monte-charge



Le monte-charge représentait un danger puisque, une fois la barrière complètement ouverte, l'abattant pouvait être relevé grâce à la poignée, le monte-charge pouvait alors descendre sans que la barrière palière ne soit fermée.

En ajoutant un collier sur la barrière palière, on l'empêche de coulisser entièrement et l'on bloque donc l'abattant qui ne peut être relevé. Ainsi, le monte-charge ne peut descendre.

Seule solution fermer la barrière entièrement !

Merci à M. E. Didier-Noël/Induni SA.

## Trop de béton ?

Voici une idée simple et efficace pour éviter le travail ennuyeux d'écopage des surplus de béton lors du bétonnage des voiles. Pour vider les 10 litres qu'il contient on le retourne. C'est un des lauréats innovations du Moniteur (F).



## Le Défi !

**Nous cherchons une photo de baigneur avec un casque de chantier sur la tête. Nous publierons la meilleure. Juré !**

## Lever les plaques



Créer un levier avec le plus long tuyau (manche), joindre en bras de levier un autre tuyau deux fois plus court. Un troisième tuyau horizontal sert de pivot au sol. Ne reste plus qu'à insérer le crochet dans une ouverture du couvercle, de soulever et de déplacer. Attention au choix des tubes, de la chaîne du crochet et aux soudures. Il faut du solide.

Merci à M. Pelletier

## Notre adresse

C. Estermann, BST, Av. Jomini 8, CP 21, 1000 Lausanne 22, Tél. 021 646 18 29, [cestermann@sse-srl.ch](mailto:cestermann@sse-srl.ch)